

La lettre

août 2004

Méditerranée et Orient

FLASH INFO

Algérie - conversion de dette en investissements

L'accord de conversion de dette entre la France et l'Algérie, signé à Alger le 17 décembre 2002 à l'occasion de la visite du Ministre français des Affaires Etrangères Dominique de Villepin, se veut à la fois un moyen d'alléger une partie de la dette algérienne vis-à-vis de la France (61 millions d'euros) et un outil d'encouragement de l'investissement en Algérie. En effet, les pouvoirs publics algériens invitent depuis quelques années les entreprises françaises à passer d'une relation purement commerciale à une vraie logique d'implantation physique en Algérie.

C'est dans le cadre de cet accord que le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français (MINEFI) a lancé le 26 juillet dernier le premier appel d'offres pour la cession de créances algériennes aux investisseurs intéressés par la conversion de la dette algérienne en investissements. Les offres des investisseurs doivent être remises, indique le communiqué, au plus tard le 6 septembre prochain à la Coface.

Les développements qui suivent ont pour objet d'exposer le mécanisme de conversion. Il faut noter que la procédure est similaire aux précédents accords de conversion de dettes conclus par la France, notamment avec le Maroc.

1. Conditions d'éligibilité

Les opérations de conversion de dette en investissements sont soumises aux conditions ci-après.

1.1 Les investisseurs éligibles

Le mécanisme de conversion est exclusivement réservé aux personnes physiques et morales non résidentes en Algérie.

Cet accord est ouvert à tout investisseur quelle que soit sa nationalité.



Gide Loyrette Nouel

Alger
Tél. +213 (0)21 48 18 52
gln.algiers@glde.com

Belgrade
Tél.+381 11 32 85 120
gln.belgrade@glde.com

Bruxelles
Tél. +32 2 231 11 40
gln.brussels@glde.com

Bucarest
Tél. +40 21 223 03 10
gln.bucharest@glde.com

Budapest
Tél. +36 1 411 74 00
gln.budapest@glde.com

Casablanca
Tél. +212 (0)22 27 46 28
gln.casablanca@glde.com

Hanol
Tél. +84 4 825 19 58
gln.hanol@glde.com

Istanbul
Tél. +90 212 325 35 81
gln.istanbul@glde.com

Londres
Tél. +44 (0)20 7826 9700
gln.london@glde.com

Moscou
Tél. +7 095 258 31 00
gln.moscow@glde.com

New York
Tél. +1 212 765 2600
gln.newyork@glde.com

Paris
Tél. +33 (0)1 40 75 60 00
info@glde.com

Pékin
Tél. +86 10 65 97 45 11
gln.beijing@glde.com

Prague
Tél. +420 222 871 111
gln.prague@glde.com

Riyad
Tél. +966 1 476 60 39
gln.riyadh@glde.com

Shanghai
Tél. +86 21 53 06 88 99
gln.shanghai@glde.com

Tunis
Tél. +216 71 891 993
gln.tunis@glde.com

Varsovie
Tél. +48 22 583 67 01
gln.warsaw@glde.com

1.2 Les investissements éligibles

Les investissements éligibles sont des investissements en capital qui profitent à tous secteurs de l'activité économique pour financer un nouveau projet, l'extension d'un projet existant, ainsi que des prises de participation dans des entreprises algériennes.

Le montant en dinars algériens que récupère l'investisseur en application du mécanisme de conversion doit lui permettre soit d'acquérir des actifs (mobiliers et immobiliers) soit d'acquérir ou de souscrire des titres d'une société de droit algérien en vue d'exercer une activité économique de production de biens ou de services.

Il peut s'agir d'une société de droit privé régie par le Code de commerce ou d'une entreprise publique économique. Ces dernières entreprises sont des sociétés commerciales¹ soumises au droit commun, contrôlées directement ou indirectement par l'Etat ou une personne morale de droit public.

L'ouverture du capital d'une telle entreprise constituera une opération de privatisation au sens de l'ordonnance n° 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques. Les opérations de privatisation obéissent à un régime juridique particulier et requièrent notamment l'autorisation préalable du Conseil des Participations de l'Etat.

2. Agrément des autorités algériennes

Tout investissement éligible à ce mécanisme doit être agréé par les autorités algériennes. Cet agrément est délivré par le Ministère des Finances algérien dans les conditions suivantes :

2.1 Soumission de la proposition d'investissement

Les demandes d'agrément de projets d'investissements doivent comporter les informations figurant ci-dessous et être adressées au Comité d'Exécution du Programme de Conversion de Dette en Investissements, Direction Générale du Trésor, Ministère des Finances. Ces demandes seront instruites sur la base d'une appréciation globale de l'intérêt du projet pour l'économie algérienne.

Le Comité d'Exécution du Programme de Conversion de Dette en Investissements comprend des représentants de la Direction Générale du Trésor algérien, de la Banque d'Algérie, du Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement à la Participation et à la Promotion de

¹ Ces sociétés commerciales sont des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée régies par le Code de commerce.

l'Investissement (MDPPI) et de l'Agence nationale pour le Développement des Investissements (ANDI).

2.2 Notification de l'autorisation à l'investisseur

Dans un délai de trente jours à dater de la réception par les autorités algériennes de la demande d'agrément, le Ministère des Finances algérien notifiera, par écrit, sa décision à l'investisseur avec une copie aux autorités françaises.

Cette décision peut revêtir trois formes distinctes :

- soit un rejet dans le cas où l'investissement projeté ne répondrait pas aux critères d'éligibilité et dans l'appréciation de son opportunité pour l'économie algérienne ;
- soit une demande de complément d'informations, auquel cas le délai de 30 jours mentionné ci-dessus sera compté à partir de la date de réception de ces informations ;
- soit un agrément qui spécifiera le montant de la dette à convertir, le taux de redénomination et les conditions qui seront convenues avec l'investisseur.

Le MINEFI applique un taux de décote de la créance de l'ordre de 44 %, ce taux prend en compte l'actualisation du montant de la créance et les variations résultant du taux de change. Ce taux signifie que l'Algérie s'engage à racheter la créance pour un montant de 56 % correspondant à la valeur faciale de la créance ajustée du taux de décote de 44 %.

Pour rendre le mécanisme attractif, le MINEFI va vendre la créance pour un prix légèrement inférieure à sa valeur nominale (c'est-à-dire 56 %), à 54 % par exemple.

3. Achat de créances auprès de l'Etat français

Le Trésor français lance un appel d'offres auquel les investisseurs soumissionnent par l'intermédiaire d'une banque en proposant un prix d'achat de la créance française.

Les offres d'achat de créances sont attendues dans la limite de 61 millions d'euros de créances en valeur faciale et doivent être adressées à la Coface au plus tard le 6 septembre 2004. Ces offres devront être valables jusqu'à la communication aux soumissionnaires de la décision des autorités françaises, soit au plus tard le 6 octobre 2004.

Ces offres devront impérativement inclure la valeur faciale en euros des créances souhaitées et le prix offert en euros, net de toutes charges ou commissions, pour l'achat des créances. L'offre portera sur un minimum de cent mille (100 000) euros de créances en valeur faciale. Si l'offre porte sur un montant supérieur à celui-ci, il devra également être précisé que le soumissionnaire accepte, au

prix de son offre, une cession pour un montant inférieur à celui demandé.

Il est entendu que la participation à cet appel d'offres suppose que le soumissionnaire a obtenu préalablement l'agrément des autorités algériennes pour son projet d'investissement. A cet égard, l'offre devra préciser les conditions de paiement en monnaie locale convenues avec les autorités algériennes.

L'offre doit comporter un engagement ferme de la banque soumissionnaire de payer le jour du dénouement de l'opération le montant qui sera précisé par l'accord de transfert des créances. Tous les attributaires disposeront d'un délai de quarante (40) jours pour conclure cette cession.

Le prix d'attribution de la créance doit être inférieur à la valeur nominale de la créance (56 %) afin que l'investisseur puisse réaliser une marge.

4. Conversion de la créance

L'investisseur déclaré adjudicataire notifie au Trésor français la date de versement à l'Etat français du montant en euros du prix d'adjudication de la créance dans un délai qui ne devrait pas être supérieur à 120 jours à compter de la date d'adjudication. Au-delà de ce délai, toute opération de conversion de dette non concrétisée sera annulée.

Le Trésor français notifie au Trésor algérien le versement du prix d'achat de la créance par l'investisseur. Dans les quinze (15) jours suivant cette notification, le Trésor algérien rachète la créance de l'investisseur en versant sur un compte bancaire, ouvert en Algérie par l'investisseur, la contre-valeur en dinars correspondant au prix de rachat de la créance par l'Algérie (56 %). Le taux de change retenu est le taux de change achat coté par la Banque d'Algérie à la date du paiement par l'investisseur des créances françaises sur l'Algérie.

Ainsi, l'investisseur doit réaliser une marge correspondant à la différence entre le prix de rachat par l'Algérie (56 %) et le prix d'achat qu'il a effectivement payé au Trésor français (54 %).

5. Le régime de l'investissement résultant du mécanisme

Dès lors que le capital en dinars résultant du mécanisme de conversion est destiné à financer des actifs, l'acquisition ou la souscription de titres d'une société de droit algérien, cet investissement est soumis aux dispositions du Code des investissements algérien qui résulte de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Selon la nature de l'investissement, celui-ci pourra bénéficier des divers avantages fiscaux et douaniers prévus par les régimes général et dérogatoire, institués par le Code des investissements.

Il bénéficiera également de toutes les garanties prévues par le Code :

- traitement identique des investisseurs étrangers et des nationaux ;
- les révisions ou abrogations du Code en vigueur ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre du présent Code, à moins que l'investisseur ne le demande ;
- les réquisitions administratives doivent faire l'objet d'une indemnisation juste et équitable ;
- tout différend entre l'investisseur et l'Etat algérien pourra être soumis à l'arbitrage ;
- la garantie du transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Le mécanisme de conversion est assimilé à un apport en capital de devises.

S'agissant d'investisseur français, l'investissement bénéficiera des garanties et protections prévues par l'accord bilatéral franco-algérien d'encouragement et de protection réciproques des investissements de 1993.

Renseignements à fournir à l'appui d'une demande de conversion de dette en investissement

1. Présentation du projet d'investissement

- 1.1 Objet du projet
- 1.2 Secteur d'investissement
- 1.3 Localisation géographique de l'investissement
- 1.4 Actionnaires (à préciser) : noms, nationalité, participations, autres

2. Détail du programme d'investissement

- 2.1 Etude de faisabilité détaillée du projet envisagé
- 2.2 Comptes d'exploitation prévisionnels
- 2.3 Schéma de financement envisagé
- 2.4 Montant nominal des créances que l'investisseur souhaite acheter

3. Contribution au développement de l'économie algérienne

- 3.1 Nombre d'emplois créés
 - 3.2 Achats sur le marché local
 - 3.3 Chiffre d'affaires à l'exportation
 - 3.4 Valeur ajoutée
 - 3.5 Niveau d'intégration
 - 3.6 Autres
-

Gide Loyrette Nouel Algérie

23, rue de Carthage, Hydra

16035 Alger – Algérie

Tél. +213 (0)21 48 18 52

Fax +213 (0)21 48 18 68

E-mail : gln.algiers@gide.com

Contact

Samy Laghouati

E-mail : laghouati@gide.com

Si vous préférez recevoir nos prochaines éditions de cette Lettre par E-mail,
merci d'en informer Iwona Czarnecka : czarnecka@gide.com

Vous pouvez également consulter cette Lettre sur notre site Internet, rubrique Publications.

Gide Loyrette Nouel

Association d'Avocats
à la Cour de Paris

26, cours Albert 1^{er}

75008 Paris – France

Tél. +33 (0)1 40 75 60 00

Fax +33 (0)1 43 59 37 79

E-mail : info@gide.com

www.gide.com



Gide Loyrette Nouel

Contacts

Pour l'Algérie

François Krotoff
E-mail : krotoff@gide.com

Pour l'Arabie Saoudite

Frédéric Wapler
E-mail : wapler@gide.com

Pour le Maroc

Christophe Eck
E-mail : eck@gide.com

Pour la Tunisie

Kamel Ben Salah
E-mail : hensalah@gide.com

Pour la Turquie

Baudouin de Moucheron
E-mail : moucheron@gide.com